

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2021 A 20H**

-- oOo --

Début de séance à 20h05

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GREGOIRE (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Absent : M. HEURGUIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

M. MARILLEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

VOTE **Pour** : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

2. SUPPRESSION DE POSTES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Rapporteur Monsieur le Maire

Les avancements de grade, les départs en retraite, les nominations suite à un concours, les régularisations de situations, les mutations sont autant d'évènements statutaires qui interfèrent sur le tableau des effectifs.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les postes suivants :

FILIERE	GRADES	POSTES VACANTS	SUPPRESSION POSTES	MOTIFS
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1	1	Avancement de grade
	Rédacteur	1	1	Fin de contrat
	Adjoint administratif territorial pal 2ème classe	1	1	Changement temps travail
	Adjoint administratif territorial pal 2ème classe	1	1	Changement temps travail
	Adjoint administratif territorial	1	1	Démission
	Adjoint administratif territorial	1	1	Avancement de grade
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	1	1	Changement temps travail
MEDICO-SOCIALE	Psychologue de classe normale	1	1	Changement temps travail
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	1	1	Changement temps travail
	Adjoint technique territorial	1	1	Changement temps travail
	Adjoint technique territorial	1	1	Changement temps travail
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1	Changement temps travail
TOTAL DE POSTE A SUPPRIMER		12	12	

VOTE : unanimité

3. CREATION DE DEUX EMPLOIS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (17h30)

Rapporteur Monsieur le Maire

Entre 2014 et 2021, les élèves fréquentant la restauration a fortement augmenté. Le personnel, pour gérer la restauration, n'a pas été étoffé en conséquence.

En outre, suite aux restrictions médicales et à l'absentéisme au service restauration, il est nécessaire de pouvoir renforcer les effectifs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021 et en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de créer deux emplois au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30) à compter du 15 décembre 2021.

VOTE : unanimité

4. AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur Monsieur le Maire

La mise en œuvre du protocole sur l'organisation du temps de travail est effective depuis le 1^{er} janvier 2021. Il est néanmoins rappelé que la pandémie a affecté la nouvelle organisation durant tout le 1^{er} semestre 2021. Sa mise en application a donc été concrète en juin 2021.

Après presque une année d'expérimentation, une réunion bilan à laquelle l'ensemble des agents a été convié, a été organisée le 15 novembre dernier afin de recueillir les remarques et suggestions des agents.

Globalement les agents sont satisfaits. Cependant, certains ajustements seraient à faire :

- La direction du multi-accueil souhaite adopter un temps de travail de 38h30 hebdomadaire, qui reflète plus la réalité du terrain au lieu des 37h30 actuellement,
- Un rappel sur l'attention portée aux agents ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés est à prévoir dans le préambule,

- Une précision sera ajoutée sur le nombre de jours maximum télétravaillables en conformité avec la réglementation en vigueur, soit 3 jours maximum par semaine. Un formulaire de demande de télétravail est mis en annexe du protocole,
- Les temps de travail et absences des assistantes maternelles du multi-accueil,
- La journée de RTT du vendredi suivant le jeudi de l'Ascension ne pourra être imposée aux agents des services citoyens, jeunesse et portage à domicile des repas en raison de l'activité des services.

Deux documents supplémentaires seront annexés au protocole : la charte informatique et le formulaire de demande de télétravail.

Suite à la présentation au Comité technique le 26 novembre 2021 et en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de :

- Approuver à compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositions relatives au protocole d'accord fixant les modalités d'application sur l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité d'Igny citées dans l'avenant n°1,
- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole sur l'organisation du temps de travail ainsi que tous les documents y afférents et les avenants à venir.

VOTE : unanimité

5. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur Monsieur le Maire

L'apprentissage, met en œuvre le principe d'alternance entre une formation pratique dans une collectivité où l'apprenti participe pleinement à l'activité des services, et une formation générale, théorique et pratique visant un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre professionnel répertorié et à travers laquelle l'apprenti développe des connaissances reconnues et certifiées.

L'apprentissage est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 29 ans et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. Du BEP au bac + 5, le contrat d'apprentissage prépare à des diplômes de tous niveaux et de diverses filières.

Un tuteur maître d'apprentissage volontaire est nécessairement désigné au sein de la collectivité.

L'apprenti est rémunéré par la collectivité. Le salaire de l'apprenti versé par la collectivité varie selon l'âge et la progression dans le cycle de formation. Des aides spécifiques existent pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap.

Les apprentis sont rémunérés en % du SMIC. Le barème fixant la rémunération mensuelle des apprentis est le suivant :

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	18 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27% - 429,16€	43% - 683,47€	53% - 842,42€	100% - 1589,47€
2ème année	39% - 619,89€	51% - 810,63€	61% - 969,58€	100% - 1589,47€
3ème année	55% - 874,21€	67% - 1064,94€	78% - 1239,79€	100% - 1589,47€

L'apprentissage présente de nombreux atouts et permet de :

- Développer un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour anticiper les départs à la retraite ;

- Envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- Créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- Participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master 2 en passant par le diplôme d'ingénieur
- Développer un mode d'acquisition des connaissances professionnelles très dynamique ;
- Répondre à certains besoins de la commune en valorisant la transmission des savoirs.

Une aide financière exceptionnelle de l'Etat d'un montant forfaitaire de 3 000 € versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage est versée jusqu'au 31 décembre 2021.

De plus, il existe un co-financement à hauteur de 50% par le CNFTP du coût annuel de la formation des apprentis recrutés par les collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette mesure de co-financement introduite par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, s'applique à un montant plafonné.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 prévoit de nouvelles règles en matière de financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (FPT). Le nouveau mécanisme instaurerait une nouvelle cotisation de 0,1% de la masse salariale des collectivités territoriales qui sera versée au CNFTP dans un budget annexe dédié à l'apprentissage. En contrepartie, les collectivités ne financeraient plus les coûts de formation de leurs apprentis. Il reviendra donc au CNFTP d'en financer la totalité.

Il est à noter que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La Région Ile de France vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail. C'est par le biais des subventions accordées, qu'elle engage les collectivités au recrutement d'étudiants.

La Ville sollicite ces subventions et, est par conséquent, soumise à honorer cet engagement. Pour chaque subvention, un nombre précis d'étudiants doit être recrutés. Les contrats d'apprentissage entrent dans le cadre de cet engagement.

Face à la difficulté de recruter, certains services (enfance, petite enfance) sont demandeurs de ce type de recrutement.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de recourir au contrat d'apprentissage,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis et à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

VOTE : unanimité

6. CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LES PRESTATIONS DE « SERVICE ASSISTANCE RETRAITE CNRACL »

Rapporteur Monsieur le Maire

Sur demande de la collectivité, le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France peut prendre en charge la confection des dossiers de retraite.

Considérant la convention émise actuelle du 9 janvier 2019 pour une durée de trois ans par le CIG relative aux missions du « service assistance retraite CNRACL » :

- Immatriculation de l'employeur
- Affiliation

- Demande de régularisation de services
- Validation des services de non titulaire
- Rétablissement au régime général ou à l'Ircantec
- Demande d'avis préalable CNRACL
- Demande de retraite
- Droit à l'information

Le service assistance retraite CNARCL peut proposer également :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe
- Un appui technique

Le coût horaire de cette prestation est de 48,50 € / heure de travail.

La convention arrivant à échéance le 8 janvier 2022, il est proposé de signer une convention reprenant les mêmes modalités.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser, à compter du 9 janvier 2022, le recours au « Service assistance retraite » avec le CIG, afin de bénéficier de leurs prestations,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux missions du « Service assistance retraite » avec le CIG, pour une durée de trois ans et tous les documents relatifs à cette affaire ainsi que tous les avenants à venir.

VOTE : unanimité

7. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Rapporteur Monsieur le Maire

En vertu de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales sont tenues de certaines obligations statutaires à l'égard de leur personnel, obligations qui les engagent financièrement : paiement de prestations en cas de décès, et d'accident du travail. Afin de garantir financièrement le paiement de ces risques élevés, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance statutaire.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Ce contrat doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. Le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. La Ville d'Igny adhère au contrat groupe d'assurances statutaires du CIG depuis le 1^{er} janvier 2001.

Le contrat actuel a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et expirera au 31 décembre 2022. Il garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, accident du travail ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle des agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.).

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG et permettant ainsi à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Le résultat de la consultation du CIG sera présenté à la commune d'Igny dans un rapport au cours de l'année 2022.

La Ville d'Igny gardera la faculté d'adhérer ou non à ce contrat pour la période 2023-2026.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

VOTE : unanimité

8. AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 DE LA VILLE

Rapporteur Monsieur le Maire

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 du budget Ville, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2022.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux Budgets Primitifs (BP) et aux Budgets Supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les Décisions Modificatives (DM), hors restes à réaliser.

Les montants autorisés avant le vote du budget primitif en dépense d'investissement 2022 sont les suivants :

Exercice		2021			2022
Chapitres	Opérations votées	BP	DM	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20		1 179 392,95 €	-439 996,97 €	739 395,98 €	184 848,99 €
20	201008	- €	- €	- €	- €
204		1 141 250,96 €	2 500,00 €	1 143 750,96 €	285 937,74 €
21		2 972 692,80 €	- 3 818,89 €	2 968 873,91 €	742 218,47 €
21	201008	- €	- €	- €	- €
23		816 253,12 €	- 11 148,00 €	805 105,12 €	201 276,28 €
23	201008	- €	- €	- €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		6 109 589,83 €	-452 463,86 €	5 657 125,97 €	1 414 281,48 €

Suite à la présentation en commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2022 ville dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE : unanimité

9. **ALLOCATION FINANCIERE ANNUELLE AU PRETRE D'IGNY AU TITRE DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE**

Rapporteur Monsieur le Maire

La circulaire n° 19 du 7 mars 2019 fixe les plafonds applicables aux communes afin d'allouer une indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte,
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune, à des périodes rapprochées.

L'Association Diocésaine d'Evry Corbeil Essonne, a sollicité la commune pour le versement de cette allocation financière au prêtre, au titre de l'indemnité pour le gardiennage de l'église Saint-Pierre à Igny, en 2020 et renouvelle sa demande.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser l'indemnité de gardiennage de l'église au prêtre, pour l'année 2021 et les années suivantes.

VOTE : unanimité

10. **ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE 2021 AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES D'IGNY**

Rapporteur Monsieur le Maire

Comme tous les ans, il est proposé au Conseil municipal de verser l'allocation de vétéran aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny qui sont au nombre de quatre.

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéran est fixé par l'arrêté IOCE0931601A du 24 décembre 2009, prévoyant une revalorisation annuelle dans les conditions de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a modifié cet article et décale cette revalorisation annuelle du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier de chaque année.

Le montant de la part forfaitaire est donc revalorisé de +1 % à compter du 1^{er} novembre 2021 fixant le montant de l'allocation de vétéran 2021 à 367,88 €.

Le coût total pour la ville en 2021 s'élève donc $367,88 \text{ €} \times 4 = 1\,471,52 \text{ €}$.

Suite à la présentation en commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer aux anciens sapeurs-pompiers volontaire d'Igny une allocation de vétéran 2021 d'un montant de 367,88 € par vétéran concerné soit 1 471,52 € au total.

VOTE : unanimité

11. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA CPS ET INSCRIPTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DE LA VILLE – DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°2020-06-11-26

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil municipal a voté le transfert de l'affectation du résultat 2019 du budget Assainissement vers la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay. Ces résultats ont été intégrés au Budget Supplémentaire 2020 comme l'indiquait la délibération.

La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, ne souhaitant pas récupérer les résultats et n'ayant pas fait de délibération concordante, il convient de modifier la délibération de juin 2020.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de ne pas transférer les résultats du budget Assainissement constatés au 31 décembre 2019 à la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay
- Préciser, qu'afin d'opérer le transfert, les montants suivants sont inscrits au budget supplémentaire 2020 de la ville :
 - Excédent de fonctionnement : 739 945,56€ en dépense de fonctionnement au compte 678
 - Déficit d'investissement : 633 608,89 € en recette d'investissement au compte 1068sont inscrits de manière définitives ,
- Préciser que les écritures de transfert prévues au BP 2021 suite au report des écritures prévues en 2020 mais non réalisées ne seront pas exécutées,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, ainsi que Madame le Comptable Public de Palaiseau en charge des finances de la commune d'Igny de reporter définitivement ces résultats de fonctionnement et investissement sur le budget 2020 de la commune.

VOTE : unanimité

12. CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE LA COVID-19

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à l'épidémie de Covid-19, la Communauté Paris-Saclay et le Département de l'Essonne ont signé une convention financière relative à la fourniture d'équipements de protection contre la Covid-19. Afin que la ville puisse profiter de cette aide financière, il convient de signer une convention avec la CPS afin de leur passer commande de fourniture de protection contre la Covid-19 tel que la fourniture de masques lavables ou de gels hydro-alcooliques.

L'aide financière s'élève à une subvention de 1€ le masque lavable acheté soit un coût de revient à 2,11€ au lieu de 3,11€.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière pour la fourniture d'équipements de protection contre le Covid-19.

VOTE : unanimité

13. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE (CIG GRANDE COURONNE) POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2023-2025

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes soit à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordonnateur avant le 30 novembre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordonnateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

La commune souhaite adhérer aux lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décider d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indiquer son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;

- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;
- Habilitier le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

VOTE : unanimité

14. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) POUR LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) POUR LES TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES DANS LES ECOLES

Rapporteur Monsieur le Maire

La commune poursuit le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) dans les écoles pour améliorer la sécurité et limiter les déperditions d'énergie.

Le coût total du projet s'élève à 557 713.02 € TTC soit 464 760.86 € HT.

Dans le cadre du plan de relance, la commune a obtenu une aide de 197 520 € de la part de la Préfecture.

Parallèlement, la commune dispose d'un solde disponible de 90 480,98 € auprès de la Communauté Paris-Saclay (CPS) dans le cadre du Soutien à l'Investissement Communal (SIC). Ce solde est à demander en 2022 au plus tard.

La commune sollicite ce solde.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Type de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
- Travaux	464 760,86 €	- PREFECTURE	197 520,00 €
		- CPS	90 480,98 €
		- Autofinancement	176 759,88 €
Total	464 760,86 €	Total	464 760,86 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à financer le projet de fourniture et de pose de menuiseries dans les écoles avec le solde du SIC disponible pour un montant de 90 480,98 €,
- Approuver les termes de la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux de fourniture et pose de menuiseries dans les écoles,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux de fourniture et pose de menuiseries dans les écoles ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.

VOTE : unanimité

15. **NOUVELLE TARIFICATION PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET TEMPS DU MIDI**

Rapporteur Madame Hamon

Une réflexion sur l'évolution de la tarification périscolaire, extrascolaire et le temps du midi a été engagée afin de tenir compte de plusieurs facteurs impactant les coûts de revient de ces prestations :

- Le dernier marché de restauration précède les exigences de la loi Egalim et la volonté de la municipalité de privilégier, au maximum, les circuits courts, les produits bio et labellisés. Le coût unitaire des repas en a été réévalué.
- Le coût des prestations évolue régulièrement en lien avec l'augmentation des enfants fréquentant ces différents temps d'accueil et les règles d'encadrement. Parallèlement, les recettes n'évoluent pas dans la même dynamique.
- Entre 2016 et 2019, les produits de tarifs périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire ont évolué de 1,7% par an, en moyenne, ce qui représente une évolution moins dynamique que le cumul inflation + évolution des revenus par habitant moyens (mesure DGCL) de + 4% par an.
- L'attribution du nombre de parts dans le calcul du quotient familial appliqué à ce jour est plus favorable que la méthode de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des services fiscaux.

Par ailleurs, sur la ville, ce calcul en référence à la méthode de la CAF est déjà utilisé pour les enfants accueillis au multi-accueil et dans de nombreuses communes avoisinantes.

	Calcul actuel du nombre de parts	Projection sur un nouveau mode de calcul du nombre de parts calqué sur celui de la CAF	Mode de calcul du nombre de parts à la CAF
Famille monoparentale	1	1	1
Adulte dans le foyer	1	1	1
1 enfant	1	0,5	0,5
2 enfants	2	1	1
3 enfants	3,5	2	2
Part par enfant handicapé	1	0,5	0,5
Part par enfants > 3	1	0,5	0,5
Exemples	Famille monoparentale avec 1 enfant	3 parts	2,5 parts
	Famille de 2 adultes avec 1 enfant	3 parts	2,5 parts
	Famille monoparentale avec 2 enfants	4 parts	3 parts
	Famille de 2 adultes avec 2 enfants	4 parts	3 parts
	Famille monoparentale avec 3 enfants	5,5 parts	4 parts
	Famille de 2 adultes avec 3 enfants	5,5 parts	4 parts

Aussi, il est proposé les évolutions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Application du calcul de la CAF pour le quotient
- Evolution du tarif minimum à 1 € pour toutes les activités horaires
- Aligement du tarif minimum sur un quotient à 499

- Augmentation des tarifs extérieurs maximum à 6 € pour le périscolaire et 11 € pour le temps de midi
- Pour le mercredi, en période scolaire et vacances, augmentation de 2 € des tarifs extérieurs.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021 et en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les évolutions de la tarification périscolaire, extrascolaire et temps du midi proposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE

Pour : 30 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Contre : 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

16. CREATION D'UN NOUVEAU TARIF JOURNEE SANS RESTAURATION

Rapporteur Madame Hamon

Dans certains cas exceptionnels, il n'est pas possible de la part de la Ville de fournir un repas lors d'une journée en extra-scolaire (le mercredi en période scolaire ou une journée en vacances scolaires). Le confinement avec l'activation du plan Blanc, une journée de grève ou une journée de formation des agents de restauration en sont des exemples concrets.

Les familles apportent le repas de leurs enfants et ne doivent pas payer le prix du repas.

Il est donc indispensable de créer un tarif spécifique déterminé en référence aux tarifs appliqués aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Activités extrascolaires	Mercredi en période scolaire : Accueil de loisirs journée sans repas	Tarif – 10,85 %
	Vacances scolaires : Accueil de loisirs journée sans repas	Tarif – 10,85 %

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021 et en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de créer un tarif pour une journée d'accueil en centre de loisirs sans repas avec une diminution de – 10,85 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE : unanimité

17. FIXATION DU MONTANT ANNUEL DES FRAIS DE SCOLARITE

Rapporteur Madame Hamon

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans des écoles publiques de la commune. Dès lors des frais de scolarité sont dus et l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et les différentes communes concernées. Le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant

le coût total des frais de fonctionnement de l'année N par le nombre d'élèves scolarisés en écoles élémentaire (658) et maternel (371).

Par ailleurs, l'article L.442-5 du Code de l'Éducation fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves en école maternelles et élémentaires scolarisés dans une école privée sous contrat située sur son territoire dans les mêmes conditions que ceux scolarisés de l'enseignement public. La commune d'Igny dispose sur son territoire d'une école privée, la Salle Igny, et de ce fait, a l'obligation de prendre en charge les frais de scolarité des 50 élèves ignissois en école maternelle et 65 élèves ignissois en école élémentaire scolarisés dans cette école.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Sont à prendre en compte toutes les dépenses de fonctionnement, y compris :

- Les dépenses liées aux équipements de la commune,
- Les dépenses de car
- Les dépenses liées aux activités proposées par la ville (arts et culture, sports, natation etc.)
- Réseau du RASED
- Les fluides
- Les dépenses de personnel des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles (ATSEM),

Sont exclues de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- Les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de cantine,
- Les frais d'études et de garderies.

Ainsi, le coût d'un élève en école maternelle est de 1836,81€ et de 429,32 € pour un élève en école élémentaire.

Actuellement, les frais de scolarité sont de 1 021,81 € pour un élève en école maternelle et de 935,76 € pour un élève en école élémentaire.

Ces frais de scolarité s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2022 et détermine la participation due :

- Par les communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune,
- Par la commune d'IGNY à la Salle Igny, école privée sous contrat située sur son territoire, sous réserve de la transmission du listing nominatif des enfants ignissois scolarisés en école élémentaire et en école maternelle.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021 et en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer le montant annuel des frais de scolarité de :
 - 400 € par enfant scolarisé en école élémentaire
 - 950 € par enfant scolarisé en école maternelle
- Préciser que ces frais de scolarité seront fixes et ne seront pas réévalués annuellement.
- Préciser que ces montants s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2022 et ces dispositions seront reconduits annuellement par tacite reconduction
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou formulaires de dérogations précisant d'une part les montants à facturer aux communes extérieures et d'autre part ceux à régler à LA SALLE IGNY.

VOTE : unanimité

18. MODALITES D'UTILISATION DE LA SALLE LES RUCHERES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Madame Charpentier

La salle Les Ruchères, rue Maryse Bastié, est une salle municipale équipée de matériel scénique professionnel. Elle permet d'accueillir des événements de type artistiques, en entrées libres ou en entrées payantes.

Afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions les associations dans cette salle, plusieurs modalités sont proposées :

- La mise à disposition gratuite à titre exceptionnel : une fois par an, chaque association ignissoise se voit la possibilité d'utiliser la salle des Ruchères pour un événement avec entrée libre rassemblant plus de 100 personnes. Si les associations requièrent l'utilisation du matériel scénique, une demande en amont devra être faite au service Culturel de la ville, avec facturation.
- La location de la salle : une association pourra louer la salle selon les tarifs suivants :

Associations Ignissoises										Hors commune									
Semaine					Samedi ou Dimanche				Forfait WE	Semaine					Samedi ou Dimanche				Forfait WE
Espace	½ journée	8h-18h	18h-00h	8h-00h	½ journée	8h-18h	18h-00h	8h-00h	Sam 8h à Dim 00h	½ journée	8h-18h	18h-00h	8h-00h	½ journée	8h-18h	18h-00h	8h-00h	Sam 8h à Dim 00h	
316 m ² Capacité maxi 300 pers	200	350	450	700	350	600	800	1200	2000	240	420	540	840	420	720	960	1440	2400	
Forfaits matériel audio, vidéo, éclairages complet et régisseur, pour spectacle	200	300	400	600	400	550	700	1000	1500	240	360	480	660	480	660	840	1 200	1800	
Espace office					50									60					

- Les contrats de cessions ou de coréalizations : dans le cas où l'association propose un évènement ou une manifestation avec une entrée payante ou a déjà bénéficiée d'une mise à disposition gratuite à titre exceptionnel, la ville peut, au cas par cas, réaliser un contrat de coréalisation ou un contrat de cession avec l'association concernée. Les termes du contrat seront à négocier pour chaque évènement (voir en annexe exemple de contrat).

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021 et Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités susnommées de mises à disposition de la salle Les Ruchères aux associations à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE : unanimité

19. ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2022

Rapporteur Monsieur le Maire

Afin de simplifier la lisibilité des différents tarifs municipaux, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur une délibération référençant tous les tarifs applicables sur la ville quel que soit le service gestionnaire.

L'augmentation proposée (pour les tarifs pour lesquels une hausse est prévue) est basée sur le taux d'augmentation des dépenses communales hors charges financières.

L'indice des prix des dépenses communales prend en compte le « panier » de dépenses d'une commune moyenne.

Pour évaluer la hausse des prix supportés par les consommateurs, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a composé un « panier de la ménagère » dont il mesure régulièrement le prix. La composition de ce « panier » est une image des produits et services consommés par les ménages. Sur le même principe, un indice composite reflétant le coût de la vie communale a été élaboré.

Afin de simplifier la lecture et la prévision des augmentations des tarifs communaux, il est proposé d'appliquer, chaque année, la moyenne de l'évolution des trois derniers indices connus du panier des dépenses communales hors charges financières.

Sur les trois derniers indices connus, l'évolution de la moyenne du panier des dépenses communales hors charges financières a évolué de 1,11 % en moyenne.

En prévision du budget 2022, c'est ce pourcentage qui est retenu pour l'actualisation des tarifs communaux 2022.

Nouveaux tarifs à mettre en place au 1^{er} janvier 2022 :

TARIFS COMMUNAUX			TARIFS A COMPTER DU 01/01/2022	
RESTAURATION	Enfant bénéficiant d'un PAI		Séjours / mini-camps / autres événements de ce type Tarif – 10,85 %	
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois / Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Mercredi Période scolaire	Journée sans repas	Mercredi en période scolaire : Accueil de loisirs journée sans repas Tarif – 10,85 %	
	Vacances scolaires	Journée sans repas	Vacances scolaires : Accueil de loisirs journée sans repas Tarif – 10,85 %	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Permis de végétaliser		Gratuit	
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNY MAGAZINE	1/6 page (8 x 7,5)			
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	80 €	
		Extérieur	150 €	
	1/3 page (16,5 x 6,5)			
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	150 €	
		Extérieur	290 €	
	1/2 page (16,5 x 11,5)			
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	260 €	
Extérieur		580 €		
8 encarts publicitaires dans l'année le 9ème sera offert			Gratuit	
SALLES COMMUNALES	Salle des Ruchère	Associations Ignissoises	Semaine 1/2 journée	200 €
			Semaine 1/2 journée: forfait équipement	200 €
			Semaine 8h - 18h	350 €
			Semaine 8h - 18h: forfait équipement	300 €
			Semaine 18h - 00h	450 €
			Semaine 18h - 00h: forfait équipement	400 €
			Semaine 8h - 00h	700 €
			Semaine 8h - 00h: forfait équipement	600 €
			samedi ou dimanche 1/2 journée	350 €
			samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	400 €
			samedi ou dimanche 8h - 18h	600 €
			samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	550 €
			samedi ou dimanche 18h - 00h	800 €
			samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	700 €

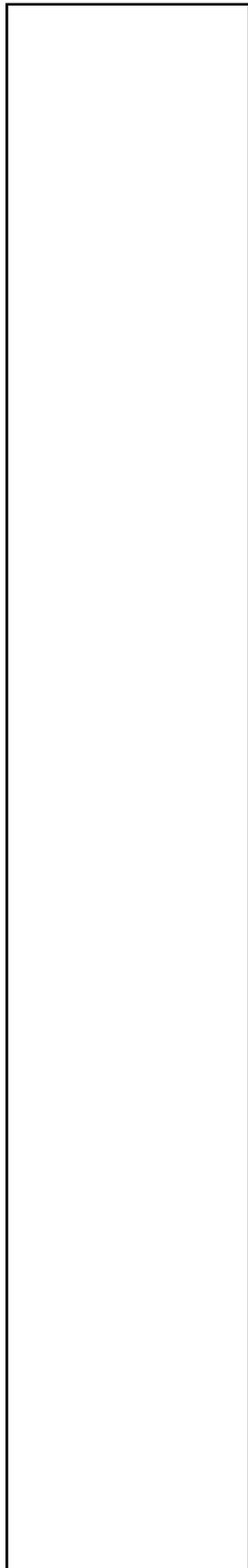
		samedi ou dimanche 8h - 00h	1 200 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 000 €
		samedi 8h à dimanche 00h	2 000 €
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 500 €
		Espace office	50 €
	Associations extérieures	Semaine 1/2 journée	240 €
		Semaine 1/2 journée: forfait équipement	240 €
		Semaine 8h - 18h	420 €
		Semaine 8h - 18h: forfait équipement	360 €
		Semaine 18h - 00h	540 €
		Semaine 18h - 00h: forfait équipement	480 €
		Semaine 8h - 00h	840 €
		Semaine 8h - 00h: forfait équipement	660 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée	420 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	480 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h	720 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	660 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h	960 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	840 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h	1 440 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 200 €
		samedi 8h à dimanche 00h	2 400 €
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 800 €
		Espace office	60 €

Considérant les tarifs actuels et les propositions de revalorisation ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022 :

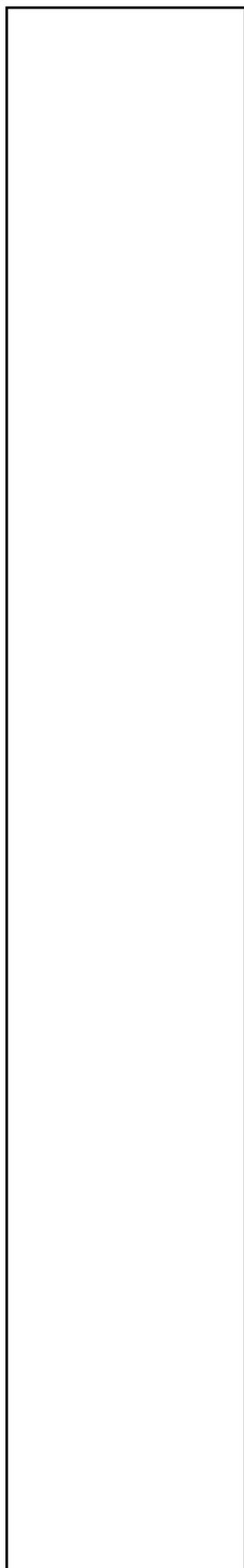
TARIFS COMMUNAUX		TARIFS EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2021	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2022 (augmentation 1,11%)	
CIMETIERE COMMUNAL	Concession	15 ans	225 €	228 €
		30 ans	447 €	452 €
		50 ans	841 €	850 €
		30 ans (enfant)	169 €	170 €
	Case colombarium	15 ans	403 €	407 €
		30 ans	784 €	793 €
	Cavurne	15 ans	161 €	163 €
		30 ans	301 €	304 €
	Taxe dépôt d'urne		57 €	supprimé en 2022
	Dispersion des cendres		57 €	57 €
Taxe d'inhumation		57 €	supprimé en 2022	
Taxe caveau provisoire		gratuit pendant 7 jours puis 15€ par jour	supprimé en 2022	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Camions de la Médecine du travail	Forfait/jour	12 €	12 €
	Tournage de film	en intérieur (équipements publics) pour 1/2 journée	Gratuit	12 €
		en extérieur pour 1/2 journée	Gratuit	891 €
		en extérieur pour 1 journée	Gratuit	815 €
		en extérieur de 20h à 8h	Gratuit	1 340 €
	Tournage de film par les associations à but non lucratif		Gratuit	Gratuit
	Commerces fixes	Terrasses ouvertes en m ² /an	31 €	31 €
		Terrasses fermées en m ² /an	63 €	63 €
		Etalages permanents ou occasionnels devant le magasin en m ² /mois	gratuit pendant 1 semaine puis 4€/m ² /mois	gratuit pendant 1 semaine puis 4€/m ² /mois
	Occupation d'un parking public	Sans installation: m ² /mois	1,54 €	1,56 €
		Avec installation: m ² /mois	3,54 €	3,58 €
	Taxis	Unité/an	Gratuit	Gratuit
	Commerçants ambulants: occupation de 0 à 10 m ²	Forfait/jour	24 €	24 €
		Forfait/semaine	100 €	101 €
		Forfait/mois	199 €	202 €
Forfait/trimestre		299 €	302 €	
Commerçants ambulants: occupation de 10 à 20 m ²	Forfait/jour	63 €	63 €	
	Forfait/semaine	248 €	250 €	
	Forfait/mois	498 €	504 €	

	Commerçants ambulants: occupation de 20 à 30 m ²	Forfait/jour	94 €	95 €
	Commerçants ambulants: occupation de plus de 30 m ²	Forfait/jour	23 €	23 €
	Etalage occasionnel (ex : vente de fleurs ou de sapins...)	Forfait/jour	28 €	28 €
	Exposition de véhicules destinées à la vente par des professionnels	Véhicule/jour	6,48 €	6,55 €
	Manèges (tous types) et baraques de fête foraine (tir, confiserie...)	Forfait/jour/manège	29 €	30 €
	Animation associative, marché de Noël ou fête de quartier		Gratuit	Gratuit
	Clôture de chantier	espace au sol m ² /jour	0,51 €	0,51 €
	Baraque de chantier	Forfait/jour	19,74 ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise	19,96 ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise
	Echafaudage		Gratuit	Gratuit
	Benches		Gratuit	Gratuit
	Dépôt de matériaux		Gratuit	Gratuit
	Permis de végétaliser			Gratuit
	Verger Saint-Nicolas	Sans installation: m ² /mois	1,54 €	1,56 €
		Avec installation: m ² /mois	3,54 €	3,58 €
	Bois de Normandie	Sans installation: m ² /mois	1,54 €	1,56 €
		Avec installation: m ² /mois	3,54 €	3,58 €
		Associations Ignissoises	Gratuit	Gratuit
SALLES COMMUNALES	Salle des Fêtes 90 personnes (debout)	Particuliers ignissois	206 €	208 €
		Particuliers extérieurs	478 €	483 €
		Associations extérieures	617 €	624 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	753 €	762 €
	Associations locales, Syndicats professionnels, partis politiques, Assemblées de quartier, Etablissements publics, Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic bénévole	Gratuit	Gratuit	
Salle Paul Eluard 100 personnes	Particuliers ignissois	97 €	98 €	
	Particuliers extérieurs	269 €	272 €	
	Associations extérieures	301 €	304 €	

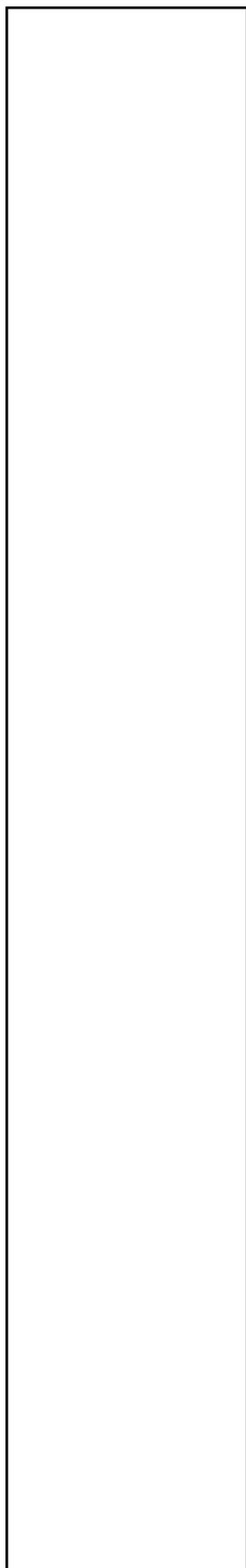
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	323 €	326 €	
		Associations locales, Syndicats professionnels, partis politiques, Assemblées de quartier, Etablissements publics, Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic bénévole	Gratuit	Gratuit	
	Salle Paul Langevin 20 personnes	Particuliers ignissois	75 €	76 €	
		Particuliers extérieurs	161 €	163 €	
		Associations extérieures	193 €	195 €	
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	215 €	217 €	
		Associations locales, Syndicats professionnels, partis politiques, Assemblées de quartier, Etablissements publics, Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic bénévole	Gratuit	Gratuit	
	Salle annexe du gymnase St Exupéry 300 personnes	Particuliers ignissois	311 €	315 €	
		Particuliers extérieurs	645 €	653 €	
		Associations extérieures	484 €	489 €	
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	753 €	762 €	
		Associations locales, Syndicats professionnels, partis politiques, Assemblées de quartier, Etablissements publics, Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic bénévole	Gratuit	Gratuit	
	Salle des Ruchère	Entreprises Ignissoises	Semaine 1/2 journée	425 €	425 €
			Semaine 1/2 journée: forfait équipement	175 €	175 €
			Semaine 8h - 18h	750 €	750 €
			Semaine 8h - 18h: forfait équipement	250 €	250 €
			Semaine 18h - 00h	850 €	850 €
			Semaine 18h - 00h: forfait équipement	350 €	350 €
			Semaine 8h - 00h	1 100 €	1 100 €



	Semaine 8h - 00h: forfait équipement	500 €	500 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée	750 €	750 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	200 €	200 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h	1 100 €	1 100 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	550 €	550 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h	1 500 €	1 500 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	600 €	600 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h	2 000 €	2 000 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 000 €	1 000 €
	samedi 8h à dimanche 00h	3 250 €	3 250 €
	samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 500 €	1 500 €
	Espace office	100 €	100 €
Entreprises CPS	Semaine 1/2 journée	488,75 €	488,75 €
	Semaine 1/2 journée: forfait équipement	201,25 €	201,25 €
	Semaine 8h - 18h	862,50 €	862,50 €
	Semaine 8h - 18h: forfait équipement	287,50 €	287,50 €
	Semaine 18h - 00h	977,50 €	977,50 €
	Semaine 18h - 00h: forfait équipement	402,50 €	402,50 €
	Semaine 8h - 00h	1 265 €	1 265 €
	Semaine 8h - 00h: forfait équipement	575 €	575 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée	862,50 €	862,50 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	230 €	230 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h	1 265 €	1 265 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	632,50 €	632,50 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h	1 725 €	1 725 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	690 €	690 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h	2 300 €	2 300 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 150 €	1 150 €
	samedi 8h à dimanche 00h	3 737,50 €	3 737,50 €



	samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 725 €	1 725 €
	Espace office	120 €	120 €
Entreprises hors CPS	Semaine 1/2 journée	531,25 €	531,25 €
	Semaine 1/2 journée: forfait équipement	218,75 €	218,75 €
	Semaine 8h - 18h	937,50 €	937,50 €
	Semaine 8h - 18h: forfait équipement	312,50 €	312,50 €
	Semaine 18h - 00h	1 062,50 €	1 062,50 €
	Semaine 18h - 00h: forfait équipement	437,50 €	437,50 €
	Semaine 8h - 00h	1 375 €	1 375 €
	Semaine 8h - 00h: forfait équipement	625 €	625 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée	937,50 €	937,50 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	250 €	250 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h	1 375,00 €	1 375,00 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	687,50 €	687,50 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h	1 875 €	1 875 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	750 €	750 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h	2 500 €	2 500 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 250 €	1 250 €
	samedi 8h à dimanche 00h	4 062,50 €	4 062,50 €
	samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 875 €	1 875 €
	Espace office	150 €	150 €
	Associations Ignissoises	Semaine 1/2 journée	
Semaine 1/2 journée: forfait équipement			200 €
Semaine 8h - 18h			350 €
Semaine 8h - 18h: forfait équipement			300 €
Semaine 18h - 00h			450 €
Semaine 18h - 00h: forfait équipement			400 €
Semaine 8h - 00h			700 €
Semaine 8h - 00h: forfait équipement			600 €
samedi ou dimanche 1/2 journée			350 €
samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement			400 €



	samedi ou dimanche 8h - 18h		600 €	
	samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement		550 €	
	samedi ou dimanche 18h - 00h		800 €	
	samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement		700 €	
	samedi ou dimanche 8h - 00h		1 200 €	
	samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement		1 000 €	
	samedi 8h à dimanche 00h		2 000 €	
	samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement		1 500 €	
	Espace office		50 €	
Associations extérieures	Semaine 1/2 journée		240 €	
	Semaine 1/2 journée: forfait équipement		240 €	
	Semaine 8h - 18h		420 €	
	Semaine 8h - 18h: forfait équipement		360 €	
	Semaine 18h - 00h		540 €	
	Semaine 18h - 00h: forfait équipement		480 €	
	Semaine 8h - 00h		840 €	
	Semaine 8h - 00h: forfait équipement		660 €	
	samedi ou dimanche 1/2 journée		420 €	
	samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement		480 €	
	samedi ou dimanche 8h - 18h		720 €	
	samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement		660 €	
	samedi ou dimanche 18h - 00h		960 €	
	samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement		840 €	
	samedi ou dimanche 8h - 00h		1 440 €	
	samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement		1 200 €	
	samedi 8h à dimanche 00h		2 400 €	
	samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement		1 800 €	
		Espace office		60 €
		Location 5 jours continus	-10%	-10%
	Location entre 6 et 10 jours continus	-20%	-20%	

			Location + 10 jours continus	-30%	-30%
	Salle Pierre Lescot		Associations locales, Syndicats professionnels, partis politiques, Assemblées de quartier	Gratuit	Gratuit
	Le 4 ³⁰ <i>Espace de coworking</i>		Poste de travail en coworking : 1/2 journée	5 €	5 €
			Poste de travail en coworking : journée	10 €	10 €
			Poste de travail en coworking : accès illimité	45 € / mois	45 € / mois
			Bureau / salle de réunion : accès privatisé hors abonnement coworking	10 € pour 2h	10 € pour 2h
			Bureau / salle de réunion : accès privatisé avec abonnement coworking	5 € pour 2h	5 € pour 2h
				Pour les étudiants	Gratuit
	Pôle proximité	Salle d'activité (33 M ²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	110 €	111 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée	Gratuit	Gratuit
		Salle de réunion (18M ²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	55 €	56 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée	Gratuit	Gratuit
		Salle d'activité (33 M ²)	Organismes à but non lucratif : journée	220 €	222 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée	Gratuit	Gratuit
		Salle de réunion (18M ²)	Organismes à but non lucratif : journée	110 €	111 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée	Gratuit	Gratuit
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Boulodrome Mathurin Allenou		Comités d'entreprise / Entreprises	97 €	98 €
			Associations locales	Gratuit	Gratuit
			Associations extérieures	98 €	99 €
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1/2 journée de 4h		Comités d'entreprise / Entreprises	109 €	110 €
			Associations locales	Gratuit	Gratuit
			Associations extérieures	109 €	110 €
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1 journée		Comités d'entreprise / Entreprises	217 €	219 €
			Associations locales	Gratuit	Gratuit
			Associations extérieures	217 €	219 €
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - location annuelle à raison de		Comités d'entreprise / Entreprises	1 956 €	1 978 €

	2h maximum par semaine	Associations extérieures	1 956 €	1 978 €	
	Terrains du stade Jean Moulin - à l'heure	Etablissements d'enseignement	42 €	43 €	
	Terrains du stade Jean Moulin - 1/2 journée de 4h	Etablissements d'enseignement	158 €	160 €	
	Terrains du stade Jean Moulin - 1 journée	Etablissements d'enseignement	318 €	321 €	
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNU MAGAZINE	1/6 page (8 x 7,5)				
	Pages intérieures - 1 parution	Igny		80 €	
		Extérieur		150 €	
	1/3 page (16,5 x 6,5)				
	Pages intérieures - 1 parution	Igny		150 €	
		Extérieur		290 €	
	1/2 page (16,5 x 11,5)				
	Pages intérieures - 1 parution	Igny		260 €	
		Extérieur		580 €	
	8 encarts publicitaires dans l'année le 9ème sera offert				Gratuit
	1/10 de page (8,5 x 5)				
	Pages de couverture (2 et 3) - 1 parution	Igny	supprimé en février 2021		
		Extérieur	supprimé en février 2021		
	Pages de couverture (2 et 3) - 3 parutions	Igny	supprimé en février 2021		
		Extérieur	supprimé en février 2021		
	Pages de couverture (2 et 3) - 6 parutions	Igny	supprimé en février 2021		
		Extérieur	supprimé en février 2021		
	Pages de couverture (2 et 3) - 9 parutions	Igny	supprimé en février 2021		
		Extérieur	supprimé en février 2021		
	Pages de couverture (2 et 3) - le mois supplémentaire	Igny	supprimé en février 2021		
Extérieur		supprimé en février 2021			
Pages intérieures - 1 parution	Igny	62 €	supprimé en 2022		
	Extérieur	120 €	supprimé en 2022		
Pages intérieures - 3 parutions	Igny	159 €	supprimé en 2022		
	Extérieur	320 €	supprimé en 2022		
Pages intérieures - 6 parutions	Igny	279 €	supprimé en 2022		
	Extérieur	557 €	supprimé en 2022		

Pages intérieures 9 parutions	Igny	347 €	supprimé en 2022
	Extérieur	683 €	supprimé en 2022
Pages intérieures le mois supplémentaire	Igny	46 €	supprimé en 2022
	Extérieur	93 €	supprimé en 2022
1/4 de page (8,5 x 13)			
Pages de couverture (2 et 3) 1 parution	Igny	supprimé en février 2021	
	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) 3 parutions	Igny	supprimé en février 2021	
	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) 6 parutions	Igny	supprimé en février 2021	
	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) 9 parutions	Igny	supprimé en février 2021	
	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) le mois supplémentaire	Igny	supprimé en février 2021	
	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages intérieures 1 parution	Igny	141 €	supprimé en 2022
	Extérieur	282 €	supprimé en 2022
Pages intérieures 3 parutions	Igny	386 €	supprimé en 2022
	Extérieur	770 €	supprimé en 2022
Pages intérieures 6 parutions	Igny	646 €	supprimé en 2022
	Extérieur	1 292 €	supprimé en 2022
Pages intérieures 9 parutions	Igny	798 €	supprimé en 2022
	Extérieur	1 595 €	supprimé en 2022
Pages intérieures le mois supplémentaire	Igny	109 €	supprimé en 2022
	Extérieur	218 €	supprimé en 2022
1/2 de page (20 x 13)			
Pages de couverture (2 et 3) 1 parution	Igny	supprimé en février 2021	

	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - 3 parutions	Igny	supprimé en février 2021	
	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - 6 parutions	Igny	supprimé en février 2021	
	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - 9 parutions	Igny	supprimé en février 2021	
	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - le mois supplémentaire	Igny	supprimé en février 2021	
	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages intérieures 1 parution	Igny	251 €	supprimé en 2022
	Extérieur	568 €	supprimé en 2022
Pages intérieures 3 parutions	Igny	689 €	supprimé en 2022
	Extérieur	1 378 €	supprimé en 2022
Pages intérieures 6 parutions	Igny	1 158 €	supprimé en 2022
	Extérieur	2 315 €	supprimé en 2022
Pages intérieures 9 parutions	Igny	1 421 €	supprimé en 2022
	Extérieur	3 220 €	supprimé en 2022
Pages intérieures le mois supplémentaire	Igny	197 €	supprimé en 2022
	Extérieur	395 €	supprimé en 2022
1 page (21 x 28)			
Pages de couverture (2 et 3) - 1 parution	Igny	supprimé en février 2021	
	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - 3 parutions	Igny	supprimé en février 2021	
	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - 6 parutions	Igny	supprimé en février 2021	
	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - 9 parutions	Igny	supprimé en février 2021	

		Extérieur	supprimé en février 2021		
	Pages de couverture (2 et 3) - le mois supplémentaire	Igny	supprimé en février 2021		
		Extérieur	supprimé en février 2021		
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	452 €	supprimé en 2022	
		Extérieur	1 023 €	supprimé en 2022	
	Pages intérieures - 3 parutions	Igny	1 241 €	supprimé en 2022	
		Extérieur	2 479 €	supprimé en 2022	
	Pages intérieures - 6 parutions	Igny	2 084 €	supprimé en 2022	
		Extérieur	4 167 €	supprimé en 2022	
	Pages intérieures - 9 parutions	Igny	2 560 €	supprimé en 2022	
		Extérieur	5 799 €	supprimé en 2022	
	Pages intérieures - le mois supplémentaire	Igny	354 €	supprimé en 2022	
		Extérieur	710 €	supprimé en 2022	
SPONSORING	Evènement de catégorie 1	Niveau de promotion 1	2 000 €	2 000 €	
		Niveau de promotion 2	3 000 €	3 000 €	
		Niveau de promotion 3	4 000 €	4 000 €	
	Evènement de catégorie 2	Niveau de promotion 1	1 000 €	1 000 €	
		Niveau de promotion 2	1 500 €	1 500 €	
		Niveau de promotion 3	2 000 €	2 000 €	
	Evènement de catégorie 3	Niveau de promotion 1	150 €	150 €	
		Niveau de promotion 2	500 €	500 €	
		Niveau de promotion 3	1 000 €	1 000 €	
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois / Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Temps du matin		Tarif minimum (QF : 499)	0,53 €	1,00 €
			Tarif maximum (QF : 1397)	3,19 €	3,19 €
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1	Tarif minimum (QF : 499)	0,83 €	1,00 €
			Tarif maximum (QF : 1397)	4,77 €	4,77 €
		Accueil du soir 2	Tarif minimum (QF : 499)	0,54 €	1,00 €
			Tarif maximum (QF : 1397)	3,19 €	3,19 €
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée	Tarif minimum (QF : 499)	3,02 €	3,02 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	22,65 €	22,65 €
		Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,02 €	3,02 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	15,95 €	15,95 €
		Accueil de loisirs après-midi sans repas	Tarif minimum (QF : 499)	2,50 €	2,50 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	12,76 €	12,76 €

		Journée sans repas			Tarif – 10,85 %	
Vacances scolaires	Journée avec repas		Tarif minimum (QF : 499)	3,02 €	3,02 €	
			Tarif maximum (QF : 1746)	22,65 €	22,65 €	
	Journée sans repas				Tarif – 10,85 %	
Mini-camps, Séjours sportifs, stages			Tarif minimum (QF : 178)	10% du coût réel	10% du coût réel	
			Tarif maximum (QF : 1397)	90% du coût réel	90% du coût réel	
Activités et sorties de loisirs - SPOT			Prestation comprise entre 6€ et 14,99 €	2,00 €	2,00 €	
			Prestation à partir de 15 €	5,00 €	5,00 €	
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants des communes extérieures	Temps du matin			3,19 €	6,00 €	
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1		4,77 €	6,00 €	
		Accueil du soir 2		3,19 €	6,00 €	
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée			36,76 €	38,76 €
		Accueil de loisirs matin avec repas			22,95 €	24,95 €
		Accueil de loisirs après-midi sans repas			18,38 €	20,38 €
Accueil de loisirs vacances avec repas			36,76 €	38,76 €		
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois handicapés, scolarisés en IME ou autres établissements spécialisés / Enfants ignissois participant au stage de remise à niveau organisé par l'Education National	Mercredi (période scolaire) et vacances scolaires		Tarif minimum (QF : 499)	3,02 €	3,02 €	
	Accueil de loisirs après-midi avec repas		Tarif maximum (QF : 1746)	19,19 €	19,19 €	
FRAIS DE SCOLARITE	Ecole maternelle		par élève	1 021,81 €	950 €	
	Ecole élémentaire		par élève	935,76 €	400 €	
ANIMATIONS SPORTIVES	Animations sportives pendant les vacances scolaires		Tarif minimum (QF : 178)	1,72 €	1,74 €	
			Tarif maximum (QF : 2057)	6,48 €	6,55 €	
			Hors commune	13,98 €	14,13 €	
RESTAURATION	Restauration scolaire	Temps du midi Enfant ignissois / Agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Tarif minimum (QF : 499)	0,74 €	1,00 €	
			Tarif maximum (QF : 2057)	7,31 €	7,31 €	
	Tarifs extérieurs / Parents d'enfants ignissois		Tarif extérieur	10,56 €	11,00 €	
			Enfants des communes extérieures avec dérogation	10,56 €	11,00 €	
			Parents d'enfants ignissois	Tarif identique à leur enfant	Tarif identique à leur enfant	

Temps du midi sans restauration		Tarif – 35%	Tarif – 35%
Enfant bénéficiant d'un PAI	Temps du midi	Tarif – 35%	Tarif – 35%
	Mercredi Accueil de loisirs journée	Tarif -10,85%	Tarif -10,85%
	Mercredi Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif -7,64%	Tarif -7,64%
	Vacances scolaires Accueil de loisirs journée	Tarif -10,85%	Tarif -10,85%
	Séjours / mini-camps / autres événements de ce type		Tarif – 10,85 %
ATSEM		Gratuit	Gratuit
Personnel d'encadrement ou animateur en stage pratique périscolaire		Gratuit	Gratuit
Personnel des offices		Gratuit	Gratuit
Enseignants		Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A	Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A
Intervenants extérieurs pour scolaire et périscolaire			
Elus		10,85 €	10,97 €
Externes-associations (enfants ou adultes)		Tarif enfant : tarif extérieur / 2	Tarif enfant : tarif extérieur / 2
		Tarif adulte : tarif extérieur	Tarif adulte : tarif extérieur
Personnel communal	Catégorie A	4,67 €	4,72 €
	Catégorie B	3,42 €	3,46 €
	Catégorie C	2,53 €	2,56 €
Stagiaires de l'enseignement		2,53 €	2,56 €
Agents mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France		2,53 €	2,56 €
Restauration pour les résidents de la résidence autonomie les Belleaunes	Catégorie 1 : ressources annuelles pour 1 personne < 8 970 €	2,93 €	2,96 €
	Catégorie 2 : 8 971 € < ressources annuelles pour 1 personne < 10 071 €	3,67 €	3,71 €
	Catégorie 3 : 10 072 € < ressources annuelles pour 1 personne < 11 174 €	4,41 €	4,46 €
	Catégorie 4 : 11 174 € < ressources annuelles pour 1 personne < 12 274 €	5,14 €	5,20 €
	Catégorie 5 : 12 275 € < ressources annuelles pour 1 personne < 13 376 €	5,69 €	5,76 €
	Catégorie 6 : 13 377 € < ressources annuelles pour 1 personne < 16 208 €	6,42 €	6,49 €

		Catégorie 7 : 16 209 € < ressources annuelles pour 1 personne < 18 726 €	7,18 €	7,26 €
		Catégorie 8 : 18 727 € < ressources annuelles pour 1 personne < 20 772 €	7,90 €	7,99 €
		Catégorie 9 : 20 773 € < ressources annuelles pour 1 personne	8,62 €	8,72 €
		Extérieurs : famille ou amis des résidents	9,65 €	9,76 €
	Portage des repas à domicile	Catégorie 1 : ressources annuelles pour 1 personne < 8 970 €	3,76 €	3,80 €
		Catégorie 2 : 8 971 € < ressources annuelles pour 1 personne < 10 071 €	4,51 €	4,56 €
		Catégorie 3 : 10 072 € < ressources annuelles pour 1 personne < 11 174 €	5,25 €	5,31 €
		Catégorie 4 : 11 174 € < ressources annuelles pour 1 personne < 12 274 €	5,97 €	6,04 €
		Catégorie 5 : 12 275 € < ressources annuelles pour 1 personne < 13 376 €	6,53 €	6,60 €
		Catégorie 6 : 13 377 € < ressources annuelles pour 1 personne < 16 208 €	7,26 €	7,34 €
		Catégorie 7 : 16 209 € < ressources annuelles pour 1 personne < 18 726 €	8,02 €	8,11 €
		Catégorie 8 : 18 727 € < ressources annuelles pour 1 personne < 20 772 €	8,75 €	8,84 €
		Catégorie 9 : 20 773 € < ressources annuelles pour 1 personne	9,47 €	9,57 €
BILLETTERIE CULTURELLE	A : Grands spectacles, séances d'envergure à jauge élargie, organisés dans la future salle polyvalente ou dans des espaces exceptionnels	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	25 €	25 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), seniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	17 €	17 €
		- de 10 ans	8 €	8 €
	B : Ligne tarifaire régulière	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	16 €	16 €

		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), seniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	12 €	12 €
		- de 10 ans	5 €	5 €
	C : Spectacles "Ignytiales" et découvertes, soirées comédie, certains spectacles "jeune public"	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	10 €	10 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), seniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	8 €	8 €
		- de 10 ans	3 €	3 €
	D : Séances proposées par des compagnies et associations d'artistes amateurs, certains spectacles "jeune public"	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	6 €	6 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), seniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	4 €	4 €
		- de 10 ans	2 €	2 €
	Abonnement Découverte		20 €	20 €
	Abonnement Classique		30 €	30 €
	Abonnement Fan		41 €	41 €
EVENEMENTIEL	Buvette	Cidre	1,00 €	1,00 €
		Soda	1,00 €	1,00 €
		Jus de fruit	1,00 €	1,00 €
		Eau	0,50 €	0,50 €
		Chips	0,50 €	0,50 €
		Arachides	1,00 €	1,00 €
		Bière brune 1/2 L	5,00 €	5,00 €
		Bière blonde 1/2 L	4,00 €	4,00 €
		Crêpe salée	3,00 €	3,00 €

		Snacking	2,00 €	2,00 €
		Plat chaud	5,00 €	5,00 €
MULTI-ACCUEIL	Plafond de ressources mensuelles des familles	pour information : plafond de la CNAF en 2022 : 6 000 €	5 800,00 €	6 000,00 €
REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Reproduction en format A4 en noir et blanc	par page	0,10 €	0,10 €
	Reproduction en format A4 en couleur	par page	0,21 €	0,22 €
	CD-Rom	par page	2,75 €	2,75 €
SENIORS	Transport à la demande	Déplacement dans Igny (A/R)	3,00 €	3,00 €
		Aller ou retour dans Igny	1,50 €	1,50 €
		Déplacement hors Igny (A/R)	4,00 €	4,00 €
		Aller ou retour hors Igny	2,00 €	2,00 €
	Animations seniors	si prestation < 30 euros	5,00 €	5,00 €
		si prestation comprise entre 30 et 50 euros	10,00 €	10,00 €
		si prestation > 50 euros	15,00 €	15,00 €

Suite à la présentation à l'ensemble des commissions municipales le 29 et 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux proposés dans les tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE : unanimité

20. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA VILLE POUR 2021

Rapporteur Monsieur le Maire

Une décision modificative du budget de la ville est nécessaire en section de fonctionnement et en section d'investissement. Elle s'explique comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

- Chapitre 011, charges à caractère général (+132 520 €) :

La hausse des crédits sur ce chapitre s'explique principalement par la régularisation du dernier trimestre des fluides (eau, gaz et électricité) pour atténuer la hausse des prix ainsi qu'une partie des factures estimatives de décembre pour les frais des repas commandés par la ville.

- Chapitre 023, virement à la section d'investissement (+ 324 775 €) :

Avec le transfert de l'assainissement d'année dernier, il a été convenu avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) que la ville garde les résultats du budget Assainissement. Il s'agit d'un excédent en fonctionnement (739 945,56 €) et d'un déficit en investissement (633 608,89 €). Afin de réduire ce déficit, il convient de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 324 775 €.

- Chapitre 67, charges exceptionnelles (+189 780 €) :

Versement des frais de scolarité à l'école St Nicolas pour les maternelles pour les scolarités 2017/2018, 2018/2019 et pour les frais de scolarité maternelle et élémentaire pour l'année 2020/2021.

Ces dépassements sont compensés par la régularisation du non reversement à la CPS du résultat du budget assainissement (739 945,56 €) au chapitre 77.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement marquée par l'acquisition rue 40 Jules Ferry (440 000 €) pour la partie dépense et par l'annulation du transfert du déficit à la CPS (-633 608,89 €) en recette.

Ceci se traduit par une augmentation de l'emprunt inscrit au moment du vote du budget primitif, emprunt non contracté à ce jour mais atténué par le virement de la section de fonctionnement de (324 775 €)

La Décision Modificative se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 520,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 000,00
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	-11 000,00
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	324 775,00
042	- OPÉRATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	7 000,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	189 780,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 700,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		693 775,00
RECETTES		
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-5 000,00
73	- IMPOTS ET TAXES	3 000,00
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-60 500,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	756 275,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		693 775,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	440 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		440 000,00
RECETTES		
021	- VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	324 775,00
024	- PRODUITS DES CESSIONS	-250 000,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-633 608,89
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	998 833,89
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		440 000,00

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 au budget Ville pour 2021 telle que présentée.

VOTE **Pour** : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M.

JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

21. CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Rapporteur Monsieur Turpin

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance, à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

22. AVIS SUR LE DECLASSEMENT DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE (INB) N°18

Rapporteur Monsieur Jouenne

Le décret n°2014-906 du 18 août 2014 a autorisé le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) Saclay à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'INB N°18 dénommée « Ulysse », implantée sur le CEA Saclay et située sur le territoire de la commune de Saclay (Essonne).

En application des dispositions de l'article R. 593-73 du code de l'environnement, le CEA a transmis à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) la demande de déclassement de l'INB. Cette opération administrative consiste à supprimer l'installation de la liste des installations nucléaires de base.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de formuler un avis sur la demande de déclassement de l'INB N°18.

Monsieur Patrick JOUENNE a déclaré qu'étant personnellement intéressé par l'objet de ce point inscrit à l'ordre du jour, il n'y prendrait pas part.

VOTE : unanimité

23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (L'INSTALLATION DE KITS PPMS)

Rapporteur Monsieur Patrick Jouenne

Dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), les dirigeants d'établissement scolaire doivent mettre en place un moyen d'alerte spécifique Alerte Attentat.

L'alerte doit permettre de prévenir au plus vite l'ensemble de l'établissement d'une éventuelle attaque. Cette alerte doit être sonore et distincte de l'alarme incendie.

Le FIPD propose une subvention prenant en charge entre 20% et 80% du coût de l'installation qui s'élève à 23 534.00 € HT (soit 28 240.80 € TTC) pour équiper tous les établissements scolaires primaires et maternels publics de la Ville.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires (l'installation de KITS PPMS).

VOTE : unanimité

24. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES

Rapporteur Monsieur Patrick Jouenne

Compte tenu du recrutement d'un agent de police municipale, il est nécessaire de pourvoir à son équipement en gilet pare-balles en 2022.

Le montant de cette dépense s'élève à 430,25 € HT (soit 516,30 € TTC) et serait subventionnée à hauteur de 250 € par le FIPD soit un reste à charge de 266,30 € TTC

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale (gilets pare-balles).

VOTE : unanimité

25. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LE DEPORT D'IMAGES AU PROFIT DU CENTRE OPERATIONNEL DE POLICE, AINSI QUE L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE DEPORT DANS LE COMMISSARIAT DE PALAISEAU

Rapporteur Monsieur Patrick Jouenne

Suite à la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) sur la Ville, et afin de faciliter les conditions d'intervention des services de police nationale et renforcer la sécurité publique, il est envisagé de mettre en place un déport d'images vers le commissariat de Palaiseau.

La Ville reste propriétaire des images et seule autorisée à les extraire. Une convention devra être signée pour encadrer le déport des images.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) propose une subvention pouvant prendre charge jusqu'à 100 % du transfert des images. Les seules dépenses annexes au raccordement susceptibles d'être prises en charge seront constituées par le coût d'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité de l'État.

Le montant de l'installation du déport, matériel compris, s'élève à 5971,47 € TTC.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le déport d'images au profit des centres opérationnels de police, ainsi que l'équipement de la salle de déport dans le commissariat de Palaiseau.

VOTE **Pour** : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

26. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

Rapporteur Monsieur Patrick Jouenne

Suite à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la Ville, il reste des sites à équiper de nouvelles caméras afin de développer la surveillance par vidéo sur le territoire.

Des caméras vont ainsi être installées rue du Moulin à l'entrée de Ville, à l'entrée du stade et sur le parking des Bois Brûlés, sur la salle culturelle des Ruchères et une amélioration du dispositif en place permettra la lecture nocturne des plaques d'immatriculations des véhicules.

Le FIPD propose une subvention pouvant prendre en charge entre 20 % et 50 % de la dépense, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet et sur l'avis des services de police.

Les premières estimations du coût de ce projet d'extension s'élèvent à 103 400 € HT (soit 124 080 € TTC).

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'extension du dispositif de vidéo protection.

VOTE **Pour** : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

27. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Rapporteur Monsieur Privé

Le SIGEIF a présenté son rapport d'activité pour l'exercice 2020 au Comité d'administration le 28 juin 2021.

Les chiffres clés pour Igny (extrait du rapport) :

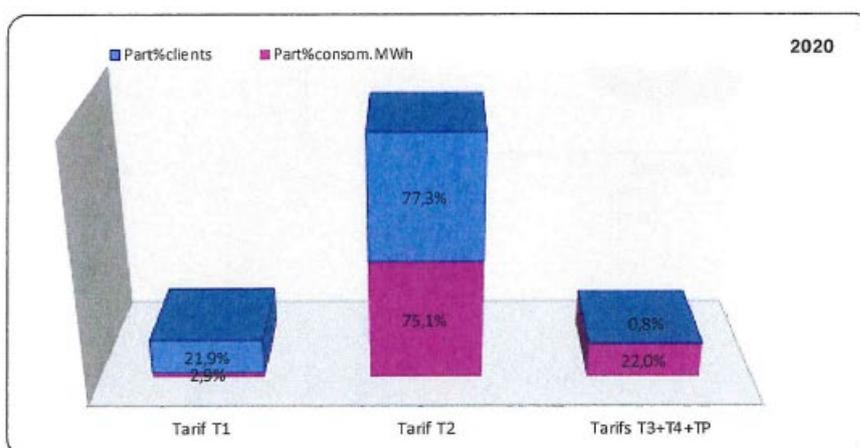
GAZ

A - LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION PAR CATEGORIE

en MWh	Nombre de clients				Consommation				
	Total clients	Clients T1	Clients T2	Clients T3+T4+TP	Total consommation	Conso. T1*	Conso. T2	Conso. T3+T4+TP	Tt. Recettes (en k€ HT)**
2020	2711	594	2095	22	52047	1528	39086	11433	778
2019	2718	591	2104	23	56132	1490	40916	13726	803
2018	2704	570	2113	21	58680	1453	42523	14704	809

* DCP : données à caractères personnelles (moins de 11 clients ou moins de 200 MWh de consommation annuelle)

** Recettes perçues par GRDF, gestionnaire du réseau de gaz naturel.



T1 (< 6 MWh/an) : usage cuisine. T2 (6 à 300 MWh/an) : chauffage domestique, écoles, Pmi. T3 (300 à 5 000 MWh/an) : Pme, piscines, groupes scolaires. T4 (> à 5 000 MWh/an) : grands ensembles immobiliers. TP : très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution.

B - NATURE ET LONGUEUR DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

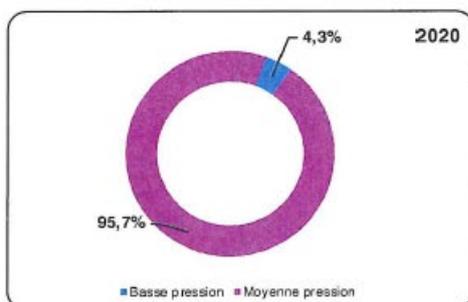
Pression du réseau

en mètres	Basse pression	Moyenne pression	Total
2020	1531	34423	35954
2019	1531	34423	35954
2018	1531	34251	35782

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression

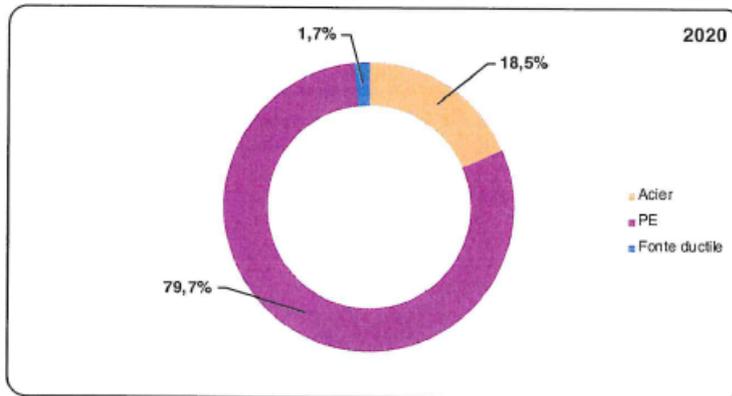
Pression du réseau sur le territoire du Sigeif en 2020

Basse pression : 21,5%
Moyenne pression : 78,5%



Matériaux du réseau

en mètres	Acier	PE	Divers	Fonte grise	Fonte ductile	Total
2020	6663	28673	0	0	618	35954
2019	6663	28673	0	0	618	35954
2018	6663	28501	0	0	618	35782



Nature du réseau sur le territoire du Sigef en 2020

Acier	Polyéthylène	Divers
27,6%	58,3%	0,1%
Fonte grise	Fonte ductile	
-	13,9%	

Âge moyen du réseau en 2020

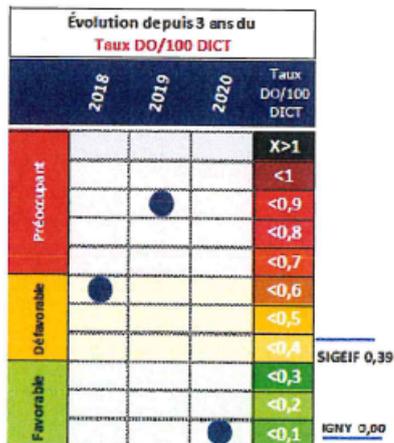
Commune	Sigef
30,3 ans	30,1 ans

C - LES DOMMAGES AUX OUVRAGES SUR LE RÉSEAU GAZ (LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE)

En 2020, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du Sigef 494 dommages aux ouvrages, dont 256 fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 4,5 % des incidents, ils sont à l'origine de 27,5 % des clients coupés.

Vous trouverez ci-dessous, le **taux d'endommagements sur le réseau gaz de votre commune** ainsi que celui du territoire du Sigef.

Le niveau de sécurité dans la commune est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvrages gaz enterrés avec fuite (DO) rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), **toutes maîtrises d'ouvrage confondues**.



• Au vu du niveau de sécurité constaté depuis 3 années sur votre territoire, la mise en place du dispositif :

Balise Sécurité
de 2018-2024

Dispositif de prévention des risques d'endommagements piloté par l'Observatoire Ile-de-France des Risques travaux sur réseau et soutenu par le Pôle Energie.

Dispositif déployé sur la commune :	NON
Est à renforcer	
Est bien adapté	
Est recommandé	
Est sans objet	

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Fourniture de gaz :

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le Sigeif. Le marché principal est complété par un marché relais, tous se terminant au 31 décembre 2022 et dont les fournisseurs attributaires sont EDF, ENGIE et E-Pango. 500 membres et 11 000 points de livraison sont concernés par ces marchés.

S'agissant de votre commune, elle est concernée par le fournisseur EDF, en charge de la fourniture en gaz pour tous vos sites, petits (moins de 300 MWh/an) dans le lot n°2, et importants (plus de 300 MWh/an) dans le lot n°4.

Services d'efficacité énergétique :

Afin d'accompagner les membres dans leurs démarches de transition énergétique, un service complet d'accompagnement par Inddigo, bureau d'études indépendant et expert en énergie, est à disposition sur simple bon de commandes. Près d'une trentaine de prestations permettent de couvrir l'intégralité des besoins d'expertise sur les bâtiments existants, les rénovations lourdes ou les projets neufs.

Outil de suivi des consommations :

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un accès privilégié à leurs données de consommation et de facturation énergétique permettant notamment un suivi technique et financier de leurs fluides avec des bilans mensuels et annuels par un outil de suivi appelé OSE.

Cet outil est à disposition de chaque membre du groupement de commandes et il est proposé en partenariat avec le Sipperec qui apporte les données sur l'électricité pour faire d'OSE un outil multi-fluide.

Toutes les pièces des marchés, mais également des outils pour contrôler sa facture, des invitations à des formations, et des actualités, sont disponibles sur le site dans votre espace adhérent : www.achat-gaz.fr

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Sigeif et le Sipperec proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), auquel votre commune participe, aux côtés de 200 autres bénéficiaires.

Ce dispositif vous permet ainsi de valoriser financièrement vos investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de vos équipements.

Sur l'ensemble des années 2015 à 2020, 1 556 GWhcumac ont ainsi été déposés auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun Sigeif-Sipperec.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021 et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 novembre 2021, est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel pour l'exercice 2020 du SIGEIF.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2020 du SIGEIF et le compte-rendu d'activité 2020 du concessionnaire GRDF sont consultables sur www.sigeif.fr à la rubrique « publications ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT.

28. APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU RPE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2024

Rapporteur Madame Hamon

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile. Il est en partie subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune a perçu au titre de la convention d'objectifs et de financement une subvention de fonctionnement à hauteur de 23 000 €.

Le RPE a deux missions principales :

- Informer les parents et les professionnels (réunions sur les modes d'accueils, favoriser la mise en relation de l'offre et la demande d'accueil...)
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles (professionnalisation des assistantes maternelles, proposer des ateliers d'éveils, être un espace ressource).

Dans le cadre du renouvellement d'agrément, le projet de fonctionnement, avec de nouveaux objectifs et axes de travail est proposé :

- Mieux informer le public sur les différentes modes de garde et revaloriser l'accueil individuel
- Accompagner les familles dans leurs démarches de parents employeurs
- Accompagner les assistantes maternelles dans l'évolution de leur profession
- Participer à la professionnalisation des assistantes maternelles
- Renforcer l'identité du RPE
- Maintenir les actions collectives en nombre et en qualité

Suite à la présentation en commission Enfance et Solidarités le 30 novembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le bilan d'activités 2016/2020 du Relais Petite Enfance et les projets pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024 tels que présentés dans le projet de fonctionnement pour le renouvellement d'agrément du Relais Petite Enfance.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le renouvellement d'agrément du RPE.

VOTE : unanimité

29. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION NON RECIPROQUE ENTRE LES COMMUNES D'IGNY ET DE MASSY RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN DEROGATION SCOLAIRE EN UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Rapporteur Madame Hamon

Il n'existe pas d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap sur la commune. Les familles sont contraintes de demander une dérogation scolaire et d'inscrire leur enfant au sein d'une école communale disposant de cette unité. 7 enfants ignissois fréquentent à ce jour des ULIS au sein des écoles de la ville de Massy.

Les enfants sont amenés à fréquenter les services périscolaires et la restauration. N'habitant pas la commune, ils sont soumis aux tarifs extérieurs. La présente convention permet à la commune d'Igny de refacturer aux familles ignissoises, en fonction de leur quotient familial, les prestations périscolaires au tarif ignissois.

La précédente convention qui lie les communes de Massy et Igny est arrivée à son terme en septembre 2021, il convient donc de la renouveler.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021 il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention non réciproque avec la ville de Massy,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

30. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU RESEAU DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES CITOYENNES

Rapporteur Madame Maloizel

➤ Genèse :

En juin 2017, par délibération 2017-06-01-07, la Ville a adhéré au réseau départemental des collectivités citoyennes, afin de bénéficier d'appuis spécifiques au montage de dossier locaux en matière de citoyenneté, de participer à des formations gratuites sur les thématiques liées à la laïcité, la lutte contre les discriminations et de mutualiser les expériences des collectivités dans le domaine de la citoyenneté.

Suite aux élections municipales de 2020, un représentant de la Ville a été nommé pour le réseau départemental des collectivités citoyennes pour l'année 2021.

➤ Objectif du réseau des collectivités citoyennes :

- Accompagner les collectivités territoriales et EPCI dans leurs démarches de démocratie participative et dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Organisation de « temps forts ressources » d'information et d'échanges de pratiques.

➤ Différentes actions ont été proposées :

- Une rencontre le 30 mars 2020, avec les collectivités essonniennes et partenaires associatifs sur les thèmes de l'entrepreneuriat et la mobilité des femmes en milieu rural
- Une rencontre le 8 octobre 2020 intitulée « Elaboration du plan d'action égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants »

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de désigner Monsieur Francis DELAPLACE en qualité de représentant de la Ville pour le réseau départemental des collectivités citoyennes pour l'année 2022 et jusqu'à la fin du mandat.

VOTE : unanimité

31. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONCERNANT LA POLITIQUE CITOYENNE 2022

Rapporteur Monsieur Delaplace

➤ Genèse :

En juin 2017, par délibération 2017-06-01-07, la Ville a adhéré au réseau départemental des collectivités citoyennes, afin de bénéficier d'appuis spécifiques au montage de dossier locaux en matière de citoyenneté, de participer à des formations gratuites sur les thématiques liées à la laïcité, la lutte contre les discriminations et de mutualiser les expériences des collectivités dans le domaine de la citoyenneté.

La ville s'inscrit depuis cette date au travers différents services municipaux, dans des projets relatifs à la thématique transversale que représente la « citoyenneté ».

L'appel à projet proposé par le Conseil départemental permet une participation financière aux projets réalisés.

La Ville souhaite donc pérenniser sa participation en proposant pour l'année 2022 les projets suivants et leurs objectifs :

➤ Actions :

ACTION 1 : DEFI H 2022

Cette semaine de sensibilisation au handicap est basée sur notre volonté de lutter contre les discriminations et de développer le « Vivre ensemble », avec une prise de conscience des difficultés et des richesses de la vie de l'Autre.

La Direction des Solidarités par ses missions en lien avec la question du handicap et en tant que service de proximité est régulièrement confrontée aux questionnements rencontrés aussi bien par des parents d'enfants en situation de handicap, que par des adultes.

Cette thématique est souvent nébuleuse pour le public accueilli, confronté notamment à la complexité des différents dispositifs.

L'édition 2021 du Défi Handicap, a été organisée par le Patio, Direction des Solidarités, dont la mission handicap fait partie des prérogatives du service.

ACTION 2 : Octobre Rose 2022

- Sensibiliser le public à la question de la prévention de cancer du sein
- Création de ruban rose par la Résidence Autonomie et distribution aux agents de la Ville
- Communication sur cette thématique auprès des habitants (flyers, réseaux sociaux, magazine de la Ville)
- Communication auprès des différents médecins de la Ville et de la future maison pluri-professionnelle de santé (ouverture en janvier 2022)
- Ateliers « autopalpation » réalisés par la maison de santé
- Stands d'information durant les Festivalés et le Défi H (vente de tee-shirt au profit d'une association œuvrant dans ce domaine)
- Organisation d'une course Rose pour sensibiliser le public à cette cause
- Implantation d'un mammobus, itinérant dans les villes limitrophes
- Ciné-débat ou conférence participative-Retour de témoignages

ACTION 3 : Tous égaux

L'objectif de cette action est de favoriser un meilleur climat au sein de l'école mais aussi d'ancrer une nouvelle vision des relations entre filles et garçons. Volonté également d'élargir cette réflexion à l'acceptation des différences (diversité culturelle et inclusion).

Objectifs généraux :

- Encourager et développer la citoyenneté
 - Organiser des temps d'échanges, en groupe, sur la mixité et l'égalité
 - Encourager la création
 - Valoriser les enfants
 - Sensibiliser sur l'égalité entre filles et garçons dans un but pédagogique :
- réflexion en groupe sur l'égalité filles et garçons
- découverte de différents corps de métiers exercés par des femmes et des hommes, ateliers et conférences...
- suite à la réflexion, les enfants inventeront des textes ou des citations poétiques sur l'égalité filles / garçons et réaliseront des œuvres communes mixtes (tableaux ou autres...) afin de les exposer et de partager avec les habitants de la ville.
- Développer le principe de l'égalité entre tous les citoyens :
- travail de groupe et réflexion sur l'amélioration du vivre ensemble au sein des écoles
- réalisation d'une fresque par école sur l'égalité entre tous les citoyens

ACTION 4 : Interventions « Paroles de femmes 91 » dans les écoles élémentaires de la Ville.

Afin d'œuvrer contre la discrimination Femme / Homme dans les écoles, il a été décidé de continuer les interventions de l'association « Paroles de Femmes 91 » en 2019 et en 2020. Ces sessions ont été

très bien reçues par les élèves et les professeurs. Aussi, la Ville va continuer ces interventions pour l'année scolaire 2021.

Ces sessions ont beaucoup de succès dans les écoles, auprès des professeurs et des élèves. Les élèves sont très réceptifs, participent. Création de beaucoup d'échanges sur le sujet.

Promotion de l'égalité homme/femme

ACTION 5 : « Déco palettes »

La crise sanitaire a accentué l'isolement mais a permis de faire émerger de belles initiatives de solidarité et une envie de se réunir autour de moments conviviaux.

Cette crise a impacté à plus ou moins grande échelle tous les publics.

Au sein du Spot, de nombreux jeunes ont souhaité s'investir dans un projet, se rendre utiles et partager de bons moments. L'augmentation importante du nombre de volontaires s'engageant dans le cadre du Tremplin Citoyen et autres dispositifs locaux en est une bonne illustration. Suite à différents échanges entre l'équipe et les jeunes fréquentant la structure, a émergé l'idée de monter un événement festif et investir l'espace extérieur du Spot, en proposant de créer du mobilier à partir de palettes récupérées afin d'aménager cet espace. Le travail en transversalité avec les autres services a permis de détecter le souhait d'autres personnes (retraités, parents, bénévoles...) de participer à ce projet afin de transmettre leurs compétences ou tout simplement adhérer à un projet collectif.

Objectifs généraux :

- Encourager la participation citoyenne des jeunes.
- Créer du lien social intergénérationnel.
- Valoriser les compétences, savoirs et faciliter la transmission intergénérationnelle.
- Permettre aux Ignissois(es) de s'impliquer dans la programmation événementielle de la Ville.
- Détourner des matériaux afin de leur donner une seconde vie.

ACTION 6 : « Les dangers du Fake news »

Nous sommes dans une société où chacun peut dire ou diffuser ce qu'il veut dans l'espace public, y compris les messages mensongers ou haineux. Cette possibilité d'expression sans limite était naguère réservée à l'espace privé familial, amical ou de travail, ce qui n'est plus le cas, le développement des réseaux sociaux amplifie la circulation des fake news. Les jeunes, 1^{er} utilisateurs de ce mode de communication en sont les premières victimes. Comment y remédier et lutter contre ce phénomène ?

Objectifs généraux :

- Sensibiliser les jeunes aux dangers d'internet et aux « fake news »

Objectifs opérationnels :

- Faire comprendre les notions de construction et de validation d'une information qu'elle soit en texte, photo ou vidéo.
- Développer l'esprit et le sens critique des jeunes par rapport aux médias au sens large (Télévision, journaux, réseaux sociaux...) et à la multitude d'informations véhiculées sur ces derniers.
- Faire des « consommateurs » de l'information et de l'actualité mieux avertis et plus éclairés.
- Aborder les questions de détournement et de manipulation de l'information, de l'image, de la vidéo.

➤ Budget prévisionnel Plan citoyenneté 2022 :

			2022		
			DEPENSES		
SERVICE	ACTION	NOM DE L'ACTION	NATURE		MONTANT TTC
CCAS	1	DEFI H 2022	60 - Achats	1 200,00 €	1 500,00 €
			62 - Autres services extérieurs	300,00 €	
	2	Octobre Rose 2022	60 - Achats	1 000,00 €	11 000,00 €
			62 - Autres services extérieurs	10 000,00 €	
PERISCOLAIRE	3	Tous égaux	60 - Achats	1 950,00 €	4 450,00 €
			62 - Autres services extérieurs	2 500,00 €	
SCOLAIRE	4	Interventions « Paroles de femmes 91 » dans les écoles élémentaires de la Ville	62 - Autres services extérieurs		1 200,00 €
JEUNESSE	5	« Déco palettes »	60 - Achats	1 300,00 €	2 050,00 €
			62 - Autres services extérieurs	750,00 €	
	6	« Les dangers du Fake news »	60 - Achats	400,00 €	900,00 €
			62 - Autres services extérieurs	500,00 €	
				TOTAL	21 100,00 €

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les actions et le plan de financement 2022 ci-dessus
- Solliciter auprès du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents liés à ce dossier.

VOTE : unanimité

32. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR » POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur Madame Maloizel

L'association Cultures du Cœur a été créée en 1998. Elle a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion par l'accès et la participation à la vie culturelle de tous. Son action s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, dont l'article 140 stipule, que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice de la citoyenneté ».

Cultures du Cœur travaille en interface entre secteur culturel et social à travers son réseau de partenaires. L'association sollicite des équipements culturels (théâtres, musées, cinémas, salles de concerts, cirques et cætera), sportifs (clubs sportifs, piscines, patinoires et cætera), afin que ceux-ci mettent à disposition des invitations à leurs évènements pour un public éloigné ou peu familiarisé à la pratique culturelle.

Parallèlement, l'association établit des partenariats avec des structures sociales, médicosociales et éducatives nommés « relais » Cultures du Cœur.

L'action des relais ne se limite pas à la simple distribution d'invitations, mais s'inscrit bien, selon le respect de la charte de déontologie, dans une démarche de sensibilisation culturelle et sportive.

Le référent propose les sorties Cultures du Cœur (les invitations sont disponibles sur le site internet de l'association), dans le cadre d'un accompagnement des personnes, soit lors d'entretiens individuels, soit lors de permanences collectives. Il fixe ainsi les objectifs de l'utilisation du dispositif et son cadre.

Le dispositif Cultures du Cœur peut ainsi s'insérer dans des projets socio-culturels déjà pensés au sein de la structure ou en être un à part entière.

L'accompagnement des personnes aux événements, signifie préparer la sortie avec elles en amont, et rendre compte si elles le souhaitent, de cette sortie en aval (retours d'expériences, difficultés éventuellement rencontrées). Le rôle du référent est alors d'orienter le public sur un choix de propositions culturelles large, de le sensibiliser aux règles fixées par le lieu d'accueil, de préparer la personne à se rendre sur le lieu (transports, horaires et cætera).

Objectifs en direction du public :

- Renforcer le lien social
- Resserrer les liens familiaux, interculturels et intergénérationnels
- Décloisonner et revaloriser les personnes en difficultés
- Favoriser la participation active et citoyenne par l'accès et la participation à la vie culturelle et sportive
- Contribuer à faciliter l'intégration dans la vie active
- Permettre aux personnes les plus défavorisées d'accéder aux équipements culturels et sportifs.

Les actions de Cultures du Cœur en direction des relais :

- La mise en lien entre acteurs culturels et sociaux
- L'accompagnement des référents sur la mise en place de l'action Cultures du Cœur et des projets culturels
- Des rencontres-découvertes et thématiques destinées aux professionnels
- Un forum du réseau Cultures du Cœur Essonne en début de saison culturelle,
- Des actions de médiation à destination des personnes bénéficiant de l'action Cultures du Cœur
- Des invitations gratuites sur des événements proposés par les partenaires culturels de Cultures du Cœur

Sur la ville, le Patio et le Spot sont des lieux relais pour promouvoir et accompagner le public dans ce dispositif.

Le montant de la cotisation valable pour une durée de 1 an (année civile) est de 200 €.

L'année 2021, n'a pas été optimale en raison du contexte sanitaire. Cependant, l'association a pu intervenir à diverses reprises au sein du Spot, lors du Défi H, sortie au musée de la photo, débats jeunes, distribution de place de spectacles.

L'arrivée d'une conseillère numérique au Patio depuis le 20 octobre 2021 qui interviendra également au Spot et à la RPA, et d'une nouvelle intervenante sociale depuis le mois de mai dernier, permettra de promouvoir cette action de manière renforcée auprès des différents publics et ainsi insuffler une nouvelle dynamique.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Accepter que la Ville poursuive la démarche d'être relais « Cultures du Cœur »,
- Approuver les termes de la charte déontologique des relais « Cultures du Cœur »,

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite charte avec l'association « Cultures du Cœur » ainsi que le bulletin d'adhésion pour l'année 2022 et les deux années suivantes.

VOTE : unanimité

33. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU TROISIEME APPEL A PROJET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE

Rapporteur Monsieur Mezoughi

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, à travers les politiques sociales qu'elle déploie sur les territoires, contribue à la conciliation entre les vies familiales et professionnelles, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions.

La Ville par le biais de sa Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté et de sa Direction de l'Enfance et la Restauration collective souhaite s'inscrire dans cet appel à projets pour les thématiques suivantes :

- Education aux médias et aux usages numériques : soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes. Destinée les jeunes de 12 à 17 ans.
- Appel à projets ados : donner aux jeunes les moyens de réaliser leur projet. Destinée les jeunes de 12 à 17 ans.
- Accès des enfants aux loisirs : démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs. Destinée aux 3-11 ans.
- Appui aux démarches innovantes : soutenir les démarches innovantes qui concernent notamment la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes des Accueils de loisirs Sans Hébergement (ALSH). Destinée à tous publics.
- Accueil des enfants en situation de handicap : permettre l'inclusion de tous les enfants. Destinée à tous les enfants.

La Ville peut répondre à cet appel à projets du 13 novembre au 3 janvier 2022 inclus.

Objectifs visés par les actions mises en œuvre :

- Concourir à l'éveil citoyen, artistique, sportif, culturel et scientifique.
- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique.
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques et informationnelles.
- Favoriser l'inclusion numérique des publics.
- Accompagner les projets collectifs des jeunes en lien avec la citoyenneté et la vie locale, la culture, le sport les loisirs.
- Garantir un meilleur fonctionnement des ALSH, de réduire les erreurs de facturation des familles et de mieux répondre aux exigences de suivi statistique demandées par la Caisse d'Allocations Familiales, il apparaît nécessaire de faire évoluer le système de pointage des enfants. Il est proposé d'équiper les 7 accueils de loisirs en écrans tactiles qui permettra aux parents d'indiquer en temps réel lors de l'arrivée et du départ de leur enfant. Ce dispositif assurera un meilleur suivi de la fréquentation aux activités périscolaires et extrascolaires dans le logiciel de facturation.

Une subvention maximale de 80% du coût du projet peut être accordée. Seules sont concernées les dépenses de fonctionnement.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel le 29 novembre 2021 et en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à répondre au troisième appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

34. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision n°2021-59 : contrat de service pour l'hébergement de la plateforme de paiement PAYZEN pour le module Espace Citoyens Premium.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans, avec la société Arpège (44236) Saint-Sébastien-sur-Loire pour un montant annuel de 621,72 € ttc.

Décision n°2021-60 : contrat d'achat de maintenance – Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus avec la société Arpège (44236) Saint-Sébastien-sur-Loire pour les montants suivants :

- ✓ Coût d'achat de 2 licences : 18 686,74 € ttc pour une période de 60 mois à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ✓ Coût de la maintenance : 776,12 € ttc pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, puis reconductible 4 fois pour une période totale de 60 mois.

Décision n°2021-61 : contrat de maintenance – ADW NETWORK.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 avec la société ADW NETWORK (69150) Decines Charpieu pour un montant annuel de 780 € ttc.

Décision n°2021-62 : souscription d'une ligne de trésorerie 2021-2022 (3 000 000 €).

La ville a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne la ligne de trésorerie citée ci-dessus aux conditions suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| - Montant : | 3 000 000 € |
| - Durée : | 364 jours |
| - Indexation : | taux fixe de 0,17 % |
| - Frais de dossier : | Sans |
| - Commission d'engagement : | 900 € |
| - Commission de mouvement : | Sans |
| - Commission de non-utilisation : | 0,05 % de l'encours non utilisé |
| - Paiement des intérêts : | Mensuel par débit d'office |
| - Base de calcul des intérêts : | Exact / 360 |

Décision n°2021-63 : mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de la consultation de promoteurs pour la réalisation d'un programme immobilier sur le site de l'ancienne caserne.

La ville a signé la mission d'assistance à maître d'ouvrage citée ci-dessus avec la SASU ADAMO CONCEPT sise 6 ter rue de Malnoue 93160 Noisy-le-Grand pour un montant de 11 400,00 € ttc.

Décision n°2021-64 : marché 21MA02 travaux de création et d'aménagement d'une maison médicale – lot 3 climatisation, ventilation, plomberie – avenant n°1.

La ville a signé l'avenant n°1 cité ci-dessus avec l'entreprise Schneider (91170) Viry-Châtillon actant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 338,34 € ttc. Le nouveau montant du marché est de 173 468,86 € ttc.

Décision n°2021-65 : marché 21MA02 travaux de création et d'aménagement d'une maison médicale – lot 4 électricité – avenant n°1.

La ville a signé l'avenant n°1 cité ci-dessus avec l'entreprise SEGE (91150) Etampes actant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 2 676,00 € ttc. Le nouveau montant du marché est de 151 386,94 € ttc.

Décision n°2021-66 : convention d'occupation précaire.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour le logement communal d'urgence de type F3 sis 3 avenue Joliot Curie à Igny du 29 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus pour une participation forfaitaire de 25 € pour 15 jours.

Décision n°2021-67 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – docteurs Coco/Preti/Dreux – lots C1 et C11.

La ville met à disposition des docteurs cités ci-dessus 2 locaux professionnels dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 301,80 € pour le lot 1 et de 347,58 € pour le lot 11, révisables chaque année au 1^{er} janvier.

Décision n°2021-68 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – docteur Coco Mathie – lot C3.

La ville met à disposition du docteur cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 342,78 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Décision n°2021-69 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – docteur Preti Henri – lot C4.

La ville met à disposition du docteur cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 421,05 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Décision n°2021-70 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Monsieur Lecuyer Sylvain – lot C5.

La ville met à disposition du professionnel de santé cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 418,10 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Décision n°2021-71 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Madame Rey Béatrice et Monsieur Jan Guillaume – lot C6.

La ville met à disposition des professionnels de santé cités ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 378,98 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Décision n°2021-72 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Madame Sciortino Alexandra – lot C8.

La ville met à disposition du professionnel de santé cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 286,85 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Décision n°2021-73 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Monsieur Lomet Jacques – lot C9.

La ville met à disposition du professionnel de santé cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 313,43 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Décision n°2021-74 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Docteur Dreux Dominique– lot C10.

La ville met à disposition du docteur cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 422,53 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Décision n°2021-75 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Mesdames Bousquières Clémentine et Aubert Carole – lot C12.

La ville met à disposition des professionnelles de santé citées ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 402,59 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Décision n°2021-76 : préemption du bien sis 40, rue Jules Ferry à Igny.

La ville a préempté le bien situé ci-dessus, le lot 1 d'un terrain d'une superficie de 629 m² au prix de 399 000, 00 € et 19 950,00 € de commission.

35. **QUESTIONS DIVERSES**

36. **INFORMATIONS**

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY AUPRES DE LA VILLE D'IGNY

Rapporteur Monsieur le Maire

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par une convention entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et la Ville d'Igny selon les modalités suivantes :

- Personnel concerné par la mise à disposition : fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique
- Quotité de temps mis à disposition : 50 %
- Missions : Régisseur culturel
- Modalités financières : remboursement par la Ville d'Igny à la CPS de la rémunération, des charges sociales et des autres frais liés à l'agent (frais de déplacement, congés de maladie, congés de formation professionnelle, cotisation au CNAS et montant des assurances) à raison de 50 % (correspondant à la quotité de temps mis à disposition)
- Date d'effet de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2022
- Durée de la mise à disposition : trois ans.

Le Conseil municipal est informé que Monsieur le Maire signera la convention de mise à disposition.

Convention en annexe

- LES LOGEMENTS D'URGENCE A IGNY

-- oOo --

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h07.
Le procès-verbal plus détaillé sera consultable en Mairie
après approbation du Conseil municipal.*

-- oOo --